

## PRESENTATION DU CQP

### II. L'ORGANISATION ET LA GESTION DES EPREUVES CERTIFICATIVES

#### G. LE RESPECT DES EXIGENCES SPECIFIQUES

##### 1. Les candidats en situation de handicap

Les personnes justifiant d'un handicap et /ou de troubles dits « DYS » peuvent bénéficier d'aménagement de leur cursus de formation et /ou épreuves certificatives conduisant au CQP EAE (Certificat de Qualification Professionnelle d'Enseignant Activités Équestres).

##### Réglementation

L'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap est précisé par la loi no 2005-102 du 11 Février 2005.

Le métier d'enseignant EAE fait partie des professions réglementées et relève de l'article L.212-178 du Code du sport.

Les diverses fonctions des CQP EAE sont conditionnées par la possession d'une carte professionnelle nécessitant un certificat d'aptitude médical, défini par l'article A.212-178 du Code du sport.

La liste des Maison Départementales des Publics en situation de Handicap (MDPH) et des AGEFIPH (Association de Gestion du Fond pour l'Insertion Professionnelle des personnes en situation de Handicap) est donnée pour son département par les moteurs de recherche.

##### Processus à mettre en œuvre :

- Prise de rendez-vous à l'organisme de formation (OF) par le futur stagiaire pour préciser son projet individuel de formation
- Délivrance par l'OF, à destination du médecin, du référentiel de formation, des épreuves de positionnement et des épreuves de certifications. Il sera indiqué l'attention particulière portée à la question de la compatibilité du handicap avec les nécessités du métier et notamment à la sécurité des publics encadrés.
- Prise de rendez-vous par le futur stagiaire auprès d'un médecin habilité pour un examen médical.

L'examen médical doit permettre de :

- Confirmer le handicap au sens de l'article L. 114 de l'action sociale et des familles
- Mesurer l'incapacité fonctionnelle (limitation)
- Justifier de manière argumentée, le bien fondé de l'aménagement sollicité par rapport au handicap présenté et les épreuves concernées.

- Remettre au futur stagiaire, à destination de l'organismes de formation :
  - Des préconisations et l'avis relatif à la demande d'aménagement lié au handicap.
  - Un certificat de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement des activités équestres.

Lors du second rendez-vous auprès de l'OF, celui-ci doit :

- Présenter le référent handicap de l'OF qui peut recevoir en entretien individuel les personnes en situation de handicap qui le souhaite afin de faire le point sur leur situation et les problématiques éventuelles.
- Préciser les conditions de faisabilité du projet d'un point de vue pédagogique, technique au regard de la situation de handicap
- Vérifier l'alternance dans la formation ou mettre en place des procédures de compensations
- Repérer l'accessibilité des locaux et leur adaptation à la spécificité du handicap.
- Constituer un dossier d'aménagement d'épreuves (VAE comprise)
- Vérifier l'adéquation des aménagements possibles mis en place
- Informer et conseiller la personne sur son dossier de prise en charge et/ou de rémunération
- Renseigner et vérifier le dossier administratif
- Réaliser pendant et en fin de formation un bilan tripartite : Référent handicap de l'OF / prescripteur / stagiaire
- Informer les prescripteurs des non sélections et des freins possibles à la recherche de formations pour des personnes en situation de handicap dans ce contexte précis.